

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Vendredi
23 février 2024
(03)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, le vendredi 23 février 2024 à 10 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
M. Jacques Bourassa, siège # 6

Sont absentes : Mme Chantale Perreault, siège # 5
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation e la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 10 h 00.

2. Lecture de l'avis de convocation

24-057

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption ordre du jour
4. Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) [208-150]
5. Période de questions
6. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-058

4. Ministère des Transports : Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) [208-150]

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'adopter que le conseil de Notre-Dame-de-la-Merci approuve les dépenses d'un montant de 26 760\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté unanimement par les conseillers.

5. Période de questions

24-059

6. Clôture de la séance

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 10 :05

Adopté unanimement par les conseillers.

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale